

Circuit pédestre du Trièves

Les règles de sécurité

L'expérience montre qu'il n'est pas inutile de rappeler les règles de base de sécurité dans les randonnées en groupe. Cela est d'autant plus nécessaire que le nombre de participants augmente, que de nouveaux amis nous ont rejoints, et que le comportement de chacun conditionne la sécurité de tous.

Le programme de sorties qui est diffusé deux fois par an comporte des indications sur les caractéristiques des randonnées : dénivelé, temps de marche notamment

Il appartient à tout adhérent au CPDT d'avoir conscience avec objectivité de son état physique pour venir participer aux randonnées proposées.

Il appartient à tout adhérent d'avoir conscience de la responsabilité encourue pour lui-même d'abord, pour le groupe de marche ensuite et pour le ou les encadrants du groupe de l'avoir accepté dans le groupe alors que son état physique ne le permet pas.

Tout encadrant a pouvoir et autorité pour :

- Refuser de prendre dans son groupe un adhérent jugé inapte à la randonnée du jour en lui expliquant les raisons du refus et lui conseiller de rentrer chez lui .
- Refuser à cet adhérent de suivre seul le groupe de marche à distance, même équipé d'un talkie walkie.

Les encadrants responsables du ou des groupes seront désignés au départ de la randonnée.

- Personne devant le premier porteur de talky.
- Personne derrière le dernier porteur de talky.
- Regroupements réguliers pour s'assurer que tout le groupe suit.
- En cas de croisement, bifurcation etc, on attend que les suivants aient identifié la direction à prendre ; si, pour une raison quelconque on se retrouve isolé sans savoir quelle direction est la bonne, on attend les suivants ou le serre-file.

- En cas d' « arrêt technique », on laisse le sac au bord du chemin de manière visible.
- Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les bâtons doivent être tenus pointe vers le sol.
- Avant l'arrivée et avant toute dispersion, regroupement général et vérification qu'il ne manque personne.
- Si, en cours de randonnée, quelqu'un, pour une raison quelconque, ne peut poursuivre, on ne le (la) laisse repartir seul(e) que si son état physique le permet, si le parcours de retour est sans difficulté ni risque d'erreur, et si le responsable du groupe est averti et a donné son accord. Si le départ du ou des accompagnants de la personne en question risque de mettre en difficulté le groupe celui-ci fait demi-tour (conditions générales d'assurance de la FFRP).